

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00491

Numéro SIREN : 791 210 222

Nom ou dénomination : FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2024 sous le numéro de dépôt 8346

Liasse Fiscale

certifié conforme à l'original
A. Aumont
 10/04/2022
 31110131210212

①

BILAN - ACTIF

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS F 2I 1 1 2
 Adresse de l'entreprise 26 Allée Jules Milhaud 34000 MONTPELLIER Durée de l'exercice précédent * 1 1 2

Numéro SIRET * 7 9 1 2 1 0 2 2 2 0 0 0 1 8 Néant

		Exercice précédent	
		31110131210212	31110131210212
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA	
	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AII	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)	BJ	281	281
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)	CJ	1 020 537	1 020 537
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à éteindre (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Écarts de conversion actif *	CN	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 048 061

Renvois : (1) Dont droit au bail ; (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes ; CP ; (3) Part à plus d'un an ; CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS F 2I		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....929.040...)	DA		929 040	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		26 424	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		7 388	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		27 785	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (II)	DL		990 638
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ		5 852	
	TOTAL (III)	DR		5 852	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DI			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		40	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		23 485	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		27 991	
	Dettes fiscales et sociales	DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA		55		
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		51 571	
	Écarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		1 048 061	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		51 571		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	FH		40		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2022

Désignation de l'entreprise		SAS F 2I				Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				
						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD		KE	KF			
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	I.9		KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN	KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants	M2		KP		KQ	KR		
			M3		KS		KT	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KV	KW		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KY	KZ	LA		
		Matériel de transport *				LB	LC	LD		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LE	LF	LG		
	Emballages récupérables et divers *				I.H	LI	IJ			
	Immobilisations corporelles en cours				LK	LL	LM			
	Avances et acomptes									
	TOTAL III				I.N		I.O	I.P		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T			
	Autres participations			186	8U	8V	8W	145		
	Autres titres immobilisés				IP	IR	IS			
	Prêts et autres immobilisations financières				IT	IU	IV			
	TOTAL IV			186	LQ	LR	LS	145		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	186	ØH	ØJ	145		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				
				par virement de poste à poste		Régularisation légale * ou évaluation par mise en équivalence				
				1		3				
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		4				
				2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		ØØ	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LW	IX			
CORPORELLES	Terrains			IP		LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF		
	Installations générales, agencements et am. des constructions	Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG	MH	MI		
				IT		MJ	MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers		IU		MM	MN	MO		
		Matériel de transport		IV		MP	MQ	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ	NA	NB		
Avances et acomptes			NC		ND	NE	NF			
TOTAL III			TY		NG	NH	NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW			
	Autres participations		IO		ØX	50	ØY	281		
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	2G		
	TOTAL IV		I3		NJ	50	NK	281		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	50	ØL	281	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le **3 1 0 3 2 0 2 2**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS F 2I Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.
Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.
Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

⑥

AMORTISSEMENTS

DGI/P N° 2055-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS F 2I

Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EJ		EM		EN	
Fonds commercial		RF		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PI		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN		UP		UQ		UR	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5			N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RI	RU			RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9			Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC			SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7			Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5			R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2			S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9			T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8			T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. des cons	U1	U2	U3	U4	U5			U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3			V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1			W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8			X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7			X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NI				NI				NI
TOTAL III	NP				NS				NV
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU			NV
Total général net venant (NP + NQ + NR)	NW	Total général net venant (NS + NT + NL)		NY	Total général net venant (NW - NY)		NZ		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*							
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						79		78	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS F 2I					Néant <input type="checkbox"/>
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-1) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	5 852	5 852	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	5 852	5 852
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF	
	- financières	UG		UH	
	- exceptionnelles	UJ	5 852	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS F 2I

Néant | *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (UO))		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	898 141	898 141		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	122 396	122 396		
	Charges constatées d'avance		VS				
	TOTAUX		VT	1 020 537	1 020 537	VV	
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	40	40		
	à plus d'1 an à l'origine		VII				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	27 991	27 991			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW				
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	23 485	23 485			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	55	55			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		72					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	51 571	51 571	VZ		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	128
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

SAGE Experts-comptables Janvier 2022



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS F 2I		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/03/2022					
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	27 785		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WI	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)				WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT	5 852	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX	5 852
	Amendes et pénalités				WJ	Charges financières (art. 39-1.3° et 212 bis) *				XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7			
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	888	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	888		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8		
		- imposées au taux de 0 %						ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme				WN				
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *				Intérêts excédentaires (art. 39-1.3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	14 762		
							Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3				
TOTAL I								WR	49 287			
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT	5 280			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV			
			- imposées au taux de 0 %						WI1			
			- imposées au taux de 19 %						WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs						XB			
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6				
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ				
Régime des sociétés mères et des filiales *				Produit net des actions et parts d'intérêts :				Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)								ZX				
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY				
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *								XD			
	Allègement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 après)	K9	Entreprises nouvelles (44 autres)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 autres 2)		L5			
		Zone franche outre-mer (art. 44 autres 1)	ØV	Société à valeurs ajoutées innovantes (art. 281C)		K3	Zone de revitalisation de la défense (44 autres)		PA			
		Porteur urbain à dynamiser (art. 44 autres 3)	PP	Bassin d'emplois à redynamiser (art. 44 autres 4)		1F	Zone franche d'activité N2 (art. 44 autres 5)		XC			
				Zone de revitalisation territoriale (44 autres 6)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 autres 7)		PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS				
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 A bis)		X9	dont déduction exceptionnelle et simulation de cession (art. 39 autres 1)		Y11	dont déduction exceptionnelle (art. 39 autres 2)		YC	51 341		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 autres 2)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 autres 3)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 autres 4)		ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 autres 13)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 autres 5)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 autres 6)		YJ			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)				XI				
				déficit (II moins I)				XJ	7 334			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								Z.I.				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	7 334			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

Désignation de l'entreprise SAS F 2I		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUMI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	5 382
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI. du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	5 382
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	7 334
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	12 716
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
PROVISION IS FILIALES	8X	5 852	8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9I.
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTALUX (YN - ZV à 9S) et (YO - ZW à 9T)		YN	5 852 YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 55 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS F 2I</u>										Néant <input type="checkbox"/> *								
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	5 867	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserves légales - Autres réserves	ZB	80											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 601			ZD												
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE												
	TOTAL I	ØF	7 468			ZG	7 388											
					Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZI	7 468											
TOTAL II																		
RENSEIGNEMENTS DIVERS																		
Exercice N :																		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7												
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YQ							
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YR							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACTIFS ET CHARGES EXTÉRIURES	- Sous-traitance										YS							
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8												
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YT							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										YU							
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										SS	31 259						
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				FS												
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ST	62						
IMPÔTS ET TAXES											ZJ	31 321						
	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW							
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS												
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										9Z								
TVA											YX							
	- Montant de la TVA collectée										YY							
DIVERS											YZ							
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YY							
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *										ØB							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	1,17 %						
	- Numéro de centre agréé *	XP										- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1			
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											RG							
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies											RH							
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe										JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
													Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe: résultat d'ensemble										JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
													Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS F 2I Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations*	1	TITRE 16 DR B	10			10
	2	TITRE VILLA G	30			30
	3	TITRE CAMBR	10			10
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1	10					
	2	30					
	3	10					
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (12)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (13)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (14)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Elements-comptables Janvier 2022

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS F 2I Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> 0 bis du CGI) ②	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> 0 du CGI) ③	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-II
	À 19 % ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2022

 formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS F 2I							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2059-F-SD 2022

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31032022

N° SIRET 7 9 1 2 1 0 2 2 2 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS F 2I

ADRESSE (voic) -26 Allée Jules Milhaud

CODE POSTAL 34000

VILLE MONTPELLIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 4 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 3223

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 9 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 5072

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.R.L. Dénomination ENRH

N° SIREN (si société établie en France) 694304843 % de détention 11,73 Nb de parts ou actions 973

Adresse : N° 771 Voie AVENUE ALFRED SAUVY

Code Postal 34470 Commune PEROLS Pays FRANCE

Forme juridique S.A.R.L. Dénomination IDAXIS

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 17,76 Nb de parts ou actions 1473

Adresse : N° 412 Voie F ROUTE D'ESG 12086 LUXEMBOURG

Code Postal Commune BOUY LUXEMBOURG Pays LUXEMBOURG

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BROUIL-LARD Prénom(s) Jean-Patrick

Nom marital % de détention 14,47 Nb de parts ou actions 1200

Naissance: Date 02/04/1960 N° Département 26 Commune Valence Pays FRANCE

Adresse : N° 32 Voie Rue Jean Pierre Chaprol

Code Postal 34740 Commune VENDARGUES Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1
2 (1)Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31032022

N° SIRET 79121022200018

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS F 2I

ADRESSE (voie)

26 Allée Jules Milhaud

CODE POSTAL

34000

VILLE

MONTPELLIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

11

Forme juridique	SCCV	Dénomination	383 Aiguelongue	N° SIREN (si société établie en France)	828336693	% de détention	15,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France
Forme juridique	SCCV	Dénomination	1406 RAVAS	N° SIREN (si société établie en France)	881427801	% de détention	15,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France
Forme juridique	SCCV	Dénomination	16 Docteurs Bourguet	N° SIREN (si société établie en France)	750124513	% de détention	15,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France
Forme juridique	SCCV	Dénomination	Victoria Huesca	N° SIREN (si société établie en France)	878893080	% de détention	10,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France
Forme juridique	SCCV	Dénomination	Le Ruitor	N° SIREN (si société établie en France)	795131317	% de détention	11,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France
Forme juridique	SCCV	Dénomination	Le Clem	N° SIREN (si société établie en France)	828023689	% de détention	30,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France
Forme juridique	SCCV	Dénomination	Cambre d'ase	N° SIREN (si société établie en France)	809824980	% de détention	25,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France
Forme juridique	SCCV	Dénomination	Boulevard Vieussens	N° SIREN (si société établie en France)	881425813	% de détention	15,00
Adresse :	N° 26	Voie	Allée Jules Milhaud	Code Postal	34000	Commune	MONTPELLIER
						Pays	France

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G 2022


(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2	Extension
2	

SAS F 2I

Forme juridique	SCCV	Dénomination	VAL DE REUIL LES FALAISES		
N° SIREN (si société établie en France)	902343243	% de détention	35,00		
Adresse :	N° 26	Voie	ALLEE JULES MILHAU		
	Code Postal 34000	Commune	MONTPELLIER	Pays	FRANCE
Forme juridique	SCCV	Dénomination	REDOUN LESPIGNAN		
N° SIREN (si société établie en France)	902377696	% de détention	35,00		
Adresse :	N° 26	Voie	ALLEE JULES MILHAU		
	Code Postal	Commune	MONTPELLIER	Pays	FRANCE
Forme juridique	SCCV	Dénomination	FOURCADE MARMANDE		
N° SIREN (si société établie en France)	895071264	% de détention	10,00		
Adresse :	N° 26	Voie	ALLEE JULES MILHAU		
	Code Postal 34000	Commune	MONTPELLIER	Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal	Commune		Pays	

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

		N° 2065-SD 2022	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) <i>l'ordre à date de service</i>	
Liberté Égalité Fraternité		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	
Exercice ouvert le	01042021	et clos le	31032022
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime simplifié d'imposition	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		Régime réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS F 21 26 Allée Jules Milhaud 34000 MONTPELLIER			
SIRET	7 9 1 2 1 0 2 2 2 0 0 0 1 8	Mél:	v.morin@vestiapro.com
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
		SIRET	
B ACTIVITÉ			
Activités exercées	Fonds de placement et entités financières similaires	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	7 334
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		
PV à long terme imposables à 19 %		Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)			
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre			
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée		Nom / Adresse	
		N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre			
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe		Nom / Adresse	
		N°	
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
		Si oui, indication du logiciel utilisé	
		SAGE	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
AFHORIA EXPERTISE 1475 avenue albert einstein 34000 MONTPELLIER			
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date:	07072022
		Lieu:	MONTPELLIER
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Qualité et nom du signataire: Président JEAN-PATRICK BROUILLAR	
		Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF) <input type="checkbox"/> prestataire :			

2022

Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI

2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé	
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report	

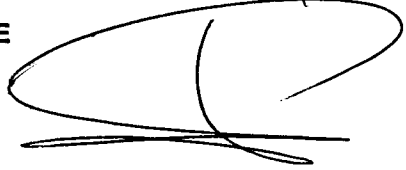
SAGE Experts-comptables Janvier 2022

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée à capital variable
Au capital de 929.040 euros
Siège social : Le Triangle - 26, Allée Jules Milhau
34265 MONTPELLIER CEDEX 2
RCS Montpellier 791 210 222

Antoine Brouillard
à l'original
A Montpellier,
le 11/04/2024


PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERAL ORDINAIRE
Du 08 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 08 mars,
A 14 Heures 30
Au siège social,

Les actionnaires de la SAS FONDS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILIER (F2I), au capital de 929.040 euros divisé en 8.295 actions de 112 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire sur convocation du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick BROUILLARD, Président de la SAS F2I, lui-même actionnaire de la SAS F2I, après avoir déclaré que ce dernier possède 1.200 actions dans la société.

Le Président appelle aux fonctions de secrétaire de l'assemblée la SCP EQUINOXE, représentée par son Gérant, Monsieur Philippe Antoine BROUILLARD, qui déclare accepter la mission.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;**
- **Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;**
- **Affectation des résultats de l'exercice ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société F2I, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2022 ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- la feuille de présence ;

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dix jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les actionnaires lui donnent acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

5
D

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la présidence pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

Aucune convention réglementée n'a été signée au cours de l'exercice 2021/22.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à la somme de 27.785,38 € de la manière suivante :

- Dotation de la réserve légale : 1.389,27 €
- Dotation du report à nouveau : 26.395,75 €

Situation du report à nouveau :

- Report à nouveau avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31/03/2022 : 7.388,41 €
- Dotation du report à nouveau : 26.395,75 €
- Report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice clos au 31/03/2022 : 33.784,16 €

Situation de la réserve légale :

- Réserve légale avant affectation du résultat de l'exercice clos au 31/03/2021 : 26.423,94 €
- Dotation de la réserve légale : 1.389,27 €
- Réserve légale après affectation du résultat de l'exercice clos au 31/03/2021 : 27.813,21 €

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués depuis la constitution de la société ont été les suivants :

- Exercice clos le 31/03/2014 : aucun dividende versé
- Exercice clos le 31/03/2015 : aucun dividende versé
- Exercice clos le 31/03/2016 : aucun dividende versé
- Exercice clos le 31/03/2017 : versement d'un dividende brut, avant prélèvement de la CSG / CRDS et prélèvement à la source, d'un montant de 146.814,13 €, soit 16,76 € par action
- Exercice clos le 31/03/2018 : aucun dividende versé
- Exercice clos le 31/03/2019 : versement d'un dividende brut, avant prélèvement de la CSG / CRDS et prélèvement à la source, d'un montant de 168.040,00 €, soit 20 € par action
- Exercice clos le 31/03/2020 : versement d'un dividende brut, avant prélèvement de la CSG / CRDS et prélèvement à la source, d'un montant de 49.074,00 €, soit 6 € par action
- Exercice clos le 31/03/2021 : aucun dividende versé

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



Quatrième résolution

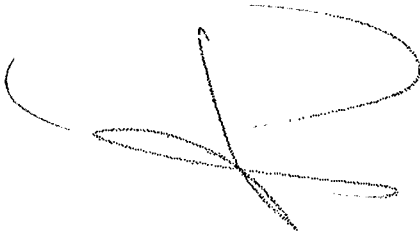
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la présidence et le secrétaire.

Le Président
Jean-Patrick BROUILLARD



Le Secrétaire
Philippe-Antoine BROUILLARD

